

REGLEMENT CONCOURS – MON BEAU SAPIN

ARTICLE 1^{ER} : ORGANISATION DU JEU

La mairie d'Ecquevilly, représentée par le Maire, Monsieur Marc HERZ, organise un jeu gratuit intitulé « Mon beau sapin ».

ARTICLE 2 : OBJET DU JEU

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la ville d'Ecquevilly organise un concours du plus beau sapin. Ce concours a pour but de donner aux fêtes de fin d'années une ambiance féerique et lumineuse. Il a pour objet de sélectionner et de récompenser la créativité des familles Ecquevilloises pour la décoration de leur sapin de Noël.

ARTICLE 3 : DATE ET DUREE

Le jeu se déroulera du 3 décembre au 31 décembre 2022.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION ET VALIDITE DE PARTICIPATION

Ce concours est gratuit, ouvert à tous les particuliers (locataires ou propriétaires) sur la commune d'Ecquevilly.

Ces réalisations sont le résultat d'une démarche volontaire. Les candidats autorisent leur éventuelle publication ainsi que la proclamation du palmarès dans la presse locale, dans le bulletin municipal, sur le site internet et le Facebook de la commune.

Toute participation au jeu sera considérée comme non valide si les informations d'identité et de contacts demandées sont inexistantes ou inexacts.

ARTICLE 5 : INSCRIPTION

L'inscription à ce concours est gratuite et obligatoire.

Les inscriptions seront ouvertes du 3 décembre au 31 décembre 2022

Pour participer, il faut envoyer une photo de votre sapin de Noël à culture-vie-associative@ville-ecquevilly.fr

ARTICLE 6 : PRIX

Détermination des prix

Deux catégories sont proposées :

- Le prix du plus beau sapin attribué par un jury (3 gagnants)
- Le coup de cœur du public via la page facebook de la ville (1 gagnant)

ARTICLE 7 : COMPOSITION ET PASSAGE DU JURY

Le jury sera composé de :

- 1 membre élu
- 1 membre du « Comité des fêtes »
- 2 membres d'associations Ecquevilloises

Mairie d'Ecquevilly

1 place Henry Deutsch de La Meurthe – 78920 Ecquevilly

01 34 75 01 01 – info@ville-ecquevilly.fr

La qualité des membres du jury du concours communal est assurée bénévolement.

ARTICLE 8 : REMISE OU RETRAIT DES LOTS

Les lots seront à récupérer lors de la remise des prix le samedi 14 janvier 2023 ou à la mairie d'Ecquevilly si la famille n'a pu être présente lors de l'événement.

Les gagnants seront contactés entre le 03 et le 11 janvier 2023.

Si l'adresse mail est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant ou si pour toutes autres raisons liées à des problèmes techniques cette adresse ne permettrait pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible.

Les gagnants injoignables ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelques natures que ce soit.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE

Les participants reconnaissent et acceptent que la seule obligation de l'organisateur au titre de ce jeu est de soumettre au choix du jury les lettres décorées déposées dans la boîte aux lettres, sous réserve que la participation soit conforme aux termes et condition du règlement, et de remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent règlement.